



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données  
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de l'enseignement secondaire du  
deuxième degré S2  
Monsieur François Piccand  
Chef de service  
Rue de l'Hôpital 1  
1701 Fribourg  
**Courriel**

**Autorité cantonale de la transparence et  
de la protection des données ATPrD**  
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und  
Datenschutz ÖDSB**

**La Commission**

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
www.fr.ch/atprd

—  
**Réf:** LS/dh 2021-PrD-108 et 2021-Trans-101  
**Courriel:** secretariatatprd@fr.ch

*Fribourg, le 4 mai 2021*

## **Concept cadre cantonal pour le maintien et le développement de qualité dans les écoles secondaire supérieur**

Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 15 mars 2021 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 4 mai 2021. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5).

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

La Commission relève que certains instruments proposés pour la vérification de la qualité de ce concept peuvent entraîner une collecte et un traitement de données personnelles, telles que les enquêtes menées auprès des élèves diplômés et des classes. Dans ce contexte, il est rappelé que les principes de la loi sur la protection des données sont applicables, notamment ceux du principe de légalité, de proportionnalité et de finalité.

Conformément à l'article 9 alinéa 3 LPrD, toute collecte de données systématique doit indiquer sur le formulaire le but, la base légale du traitement ainsi que les destinataires. En outre, il serait bienvenu de définir le périmètre des données collectées dans le cadre des enquêtes d'évaluation de la qualité de l'enseignement. Toujours en lien avec les enquêtes menées auprès des anciens élèves, le concept cadre ne mentionne ni l'origine des adresses de contact ni le « degré d'ancienneté » des diplômés contactés. Il serait également nécessaire de préciser ces éléments.



Enfin, il est important de préciser les aspects relatifs à la mise en œuvre et l'étendue des droits d'accès ainsi que les modalités y relatives.

## **II. Sous l'angle de la transparence**

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Laurent Schneuwly  
Président